Quels sont les droits aux congés parentaux au Luxembourg ?

Réponse courte

Le Luxembourg offre trois types de **congés parentaux** : le **congé de maternité** de 20 semaines (8 prénatales + 12 postnatales) indemnisé à 100 % du salaire par la CNS, le **congé de paternité/second parent** de **10 jours ouvrables** (art. L.233-16 point 2) fractionnables dans les 2 mois suivant la naissance, et le **congé parental** de 4 ou 6 mois par parent (art. L.234-43 et suivants).

Le congé parental ouvre droit à un **revenu de remplacement** versé par la **Caisse pour l'avenir des enfants (CAE)**, compris entre le SSM non qualifié (**2 771,33 €**) et **5/3 du SSM** (**4 618,88 €**) pour un temps plein. Le congé de maternité est lui indemnisé par la CNS à **100 % du salaire**, dans la limite du plafond cotisable de **5 fois le SSM**.

Ces congés sont assortis d'une **protection contre le licenciement** : pendant la grossesse et les **12 semaines suivant l'accouchement** pour la mère (art. L.337-1), et de la demande jusqu'au terme du congé parental (art. L.234-47(8)).

Définition

Les **congés parentaux** désignent l'ensemble des droits légaux permettant aux salariés de s'absenter du travail lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, tout en conservant leur emploi et en bénéficiant d'indemnisations. Le **congé de maternité** (art. L.332-1 et L.332-2) protège la santé de la mère avec une interdiction d'occupation. Le **congé de paternité** (art. L.233-16 point 2) permet l'implication du second parent. Le **congé parental** (art. L.234-43 et suivants) offre une suspension d'activité pour l'éducation de l'enfant.

Questions fréquentes

Comment sont indemnisés les congés parentaux au Luxembourg ?

Le congé de maternité est indemnisé à 100% du salaire par la CNS (plafonné à 5 fois le salaire social minimum). Le congé de paternité est indemnisé à 100% du salaire avec remboursement employeur par l'État. Le congé parental offre un revenu de remplacement entre 2.637,79€ et 4.396,32€ par mois versé par la CAE.

Quelle protection légale ont les salariés pendant les congés parentaux ?

Les salariés bénéficient d'une protection renforcée contre le licenciement pendant la grossesse, les congés parentaux et les 12 semaines suivant le retour. L'employeur doit garantir la réintégration au même poste ou équivalent avec maintien des avantages acquis, et respecter l'interdiction absolue de licenciement durant ces périodes.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du congé parental au Luxembourg ?

Pour bénéficier du congé parental, il faut justifier d'une affiliation continue de 12 mois à la sécurité sociale luxembourgeoise, avoir un contrat d'au moins 10 heures par semaine, présenter la demande 2 mois avant le premier congé (ou 4 mois avant le second), et que l'enfant soit âgé de moins de 6 ans (12 ans en cas d'adoption).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels sont les différents types de congés parentaux disponibles au Luxembourg ?

Le Luxembourg propose trois types de congés parentaux : le congé de maternité de 20 semaines (8 semaines prénatales + 12 semaines postnatales), le congé de paternité de 10 jours ouvrables fractionnables, et le congé parental de 4 ou 6 mois par parent avec revenu de remplacement géré par la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE).

Conditions d’exercice

Les conditions d'accès aux différents congés parentaux sont les suivantes :

Type de congé	Conditions principales	Délai de demande
Congé de maternité	Affiliation sécurité sociale 6 mois sur 12 ; certificat médical avec date présumée d'accouchement	Certificat médical à l'employeur dès que possible
Congé de paternité	Salarié au moment de la naissance ; information écrite à l'employeur 2 mois avant la date présumée	2 mois avant la date présumée d'accouchement
Congé parental (1er)	Affiliation continue 12 mois ; contrat d'au moins 10h/semaine ; enfant < 6 ans (12 si adoption)	2 mois avant le début du congé de maternité/accueil
Congé parental (2e)	Mêmes conditions que le 1er congé parental	4 mois avant le début souhaité

Modalités pratiques

Les durées et indemnisations des congés parentaux sont détaillées ci-dessous :

Type de congé	Durée	Indemnisation	Organisme
Congé de maternité	20 semaines (8 pré + 12 post)	100 % du salaire, plafonné à 5x SSM	CNS
Congé de paternité	10 jours ouvrables (80 h pour un temps plein), fractionnables	100 % du salaire ; remboursement de l'État à partir de la 17e heure, plafonné à 5 × SSM	État
Congé parental temps plein	4 ou 6 mois	Revenu moyen des 12 derniers mois, de 2 771,33 € (SSM) à 4 618,88 € (5/3 du SSM) pour 40 h	CAE
Congé parental mi-temps	8 ou 12 mois	Revenu proportionnel, plafonné à 2 309,44 €	CAE
Congé parental fractionné	Sur 20 mois (réduction 20 % ou 4 périodes d'1 mois)	Revenu proportionnel, plafonné à 923,78 € pour la réduction de 20 %	CAE

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Informer proactivement les salariés de leurs droits aux congés parentaux dès l'annonce d'une grossesse ou d'une adoption, en leur remettant un document récapitulatif des démarches et délais.

Respecter l'interdiction de licenciement pendant la grossesse et les 12 semaines suivant l'accouchement pour la mère, et pendant toute la durée du congé parental pour le parent bénéficiaire, en distinguant bien ces deux périmètres qui n'ont ni la même base légale ni la même durée.

Planifier les remplacements en anticipant les besoins de service et en préparant la réintégration du salarié au même poste ou à un poste équivalent avec maintien des avantages acquis.

Documenter rigoureusement toutes les décisions et communications relatives aux congés parentaux, y compris les demandes de remboursement auprès de l'État pour le congé de paternité via MyGuichet.lu.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.332-1 à L.332-4	Congé de maternité : durée, interdiction d'occupation, maintien des droits
Art. L.233-16, point 2	Congé de paternité / second parent équivalent : 10 jours (80 heures)
Art. L.234-43 à L.234-48	Congé parental : conditions, durées, modalités, protection
Art. L.337-1	Interdiction de licenciement : grossesse et 12 semaines suivant l'accouchement
Code de la sécurité sociale, art. 306 et suivants	Indemnité de congé parental : plancher SSM, plafond 5/3 du SSM, versement par la CAE
Loi du 3 novembre 2016	Réforme du congé parental
Loi du 29 juillet 2023	Extension du congé de paternité au second parent équivalent

Le non-respect des droits aux congés parentaux expose l'employeur à des sanctions pénales et civiles. Le congé de maternité est assimilé à du temps de travail effectif pour l'acquisition des congés annuels (art. L.332-3), contrairement au congé parental qui suspend cette acquisition. La demande de remboursement du congé de paternité doit être introduite par l'employeur via MyGuichet.lu dans les 5 mois à compter de la naissance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois